

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2188)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2178

présenté par
Mme Battistel, rapporteure

ARTICLE PREMIER

À la seconde phrase de l'alinéa 19, substituer à la référence :

« L. 221-5-1 »,

la référence :

« L. 221-1 A ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de correction d'une erreur matérielle.